



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
Cité administrative  
Boulevard Georges Sand  
36000 Chateauroux

Chateauroux, le 15/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CDA 36 (ex BARNAUD RECUPERATION)**

104 - 106 avenue d'Argenton  
36000 Châteauroux

Références : D2510-006  
Code AIOT : 0010010263

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2025 dans l'établissement CDA 36 (ex BARNAUD RECUPERATION) implanté 104 - 106 avenue d'Argenton 36000 Châteauroux. L'inspection a été annoncée le 18/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suivi de la cessation d'activités du site situé au 104 - 106 avenue d'Argenton 36000 Châteauroux

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CDA 36 (ex BARNAUD RECUPERATION)
- 104 - 106 avenue d'Argenton 36000 Châteauroux
- Code AIOT : 0010010263
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ancien site de stockage de déchets métalliques et de VHU

### Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Cessation d'activités - Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/09/2025, article R512-46-25.II	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
2	Cessation d'activités - Usage futur	Code de l'environnement du 16/09/2025, article R.512-46.26	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Cessation d'activités - Mémoire	Code de l'environnement du 16/09/2025, article R.512-46.27-I	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Cessation d'activités - Mise en sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/09/2025, article R512-46-25.II
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>  II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
<b>Constats :</b>  La cessation d'activités a été notifiée à l'inspection des installations classées le 5 octobre 2020. Le site est correctement clos et l'accès principal est fermé par un portail et il n'est plus alimenté en électricité.

Il subsiste sur site :

- quelques véhicules (3) dont certains sont roulants et appartiennent selon l'exploitant à deux garagistes voisins qui n'avaient pas la place de les stocker chez eux ;
- quelques véhicules roulants appartenant à l'exploitant à titre personnel (5) ;
- quelques véhicules qui ne semblent pas roulants (5) et qui devront être évacués vers un centre VHU autorisé ;
- quelques déchets : déchets de BTP, quelques portières et éléments métalliques ;
- des pièces détachées à la vente (dans le bâtiment).

Il a été rappelé en séance que les différents déchets devaient être évacués.

**Le site n'est donc pas correctement mis en sécurité.**

**PdC 1 : Non conforme**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat [PdC n°1] formulé.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 2 : Cessation d'activités - Usage futur**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 16/09/2025, article R.512-46.26

**Thème(s) :** Situation administrative, Usage futur

**Prescription contrôlée :**

II. - Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-46-25, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

**Constats :**

L'exploitant a indiqué en séance que le site à vocation à être divisé pour pouvoir accueillir plusieurs activités artisanales ou industrielles.

**Ce dernier ne s'est toutefois pas positionné officiellement sur l'usage futur du site. Il n'a également pas sollicité l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur cet usage futur.**

**PdC 2 : Non conforme**

<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat [PdC n°2] formulé.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 3 : Cessation d'activités - Mémoire**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/09/2025, article R.512-46.27-I
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mémoire
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-46-26, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :</p> <p>1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;</p> <p>2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;</p> <p>3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;</p> <p>4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.</p>
<b>Constats :</b>
<p><b>L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 compte tenu du type d'usage prévu pour le site.</b></p> <p>Ce dernier devra notamment se positionner sur la nécessité de faire réaliser un diagnostic des sols et des eaux souterraines.</p>
<b>PdC 3 : Non conforme</b>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat [PdC n°3] formulé.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

